ASSURANCE ANI'PROTECT

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : SwissLife Assurances de Biens – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
RCS Nanterre 391 277 878

Produit : ANI'PROTECT

La gestion des adhésions au contrat « ANI' PROTECT », par délégation de l'Assureur, est effectuée par FMA Assurances, Siège social : Immeuble Colisée Gardens - 8-14 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex - RCS Nanterre 429 882 236 – ORIAS N°12068209

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le Produit Ani' Protect garantit le remboursement des frais de soins des chiens et des chats, âgés au minimum de 3 mois et de moins de 8 ans à la date d'effet du contrat, selon les modalités indiquées au contrat. Les garanties dont bénéficie le souscripteur dépendent de la formule choisie et sont indiquées sur le certificat d'adhésion.

QU'EST-CE QUI EST ASSURE ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Frais courants** (honoraires vétérinaires (visite, consultations, soins), frais de pharmacie, frais d'hospitalisation, radiologie, radiographie, radiothérapie, chimiothérapie, écographie, vaccin, vermifuge, détartrage, stérilisation, alimentation thérapeutique)
- ✓ **Frais d'intervention chirurgicale**

LES SERVICES COMPLEMENTAIRES PROPOSES :

- ✓ **Les Services d'Assistance :** Dans le cadre de chacune des formules du contrat Ani'Protect, l'Adhérent bénéficie d'un ensemble de services d'assistance qui l'accompagne en cas de besoin. Les conditions des garanties sont indiquées et définies dans une Notice d'Information spécifique jointe aux conditions générales et au certificat d'adhésion.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURE ?

- × Les animaux faisant partie d'un élevage, d'une meute, ou d'une exploitation agricole.
- × Les animaux faisant l'objet d'une quelconque activité commerciale.
- × Les animaux utilisés à des fins professionnelles.
- × Les chiens de 1ère catégorie mentionnés à l'article L.211-12 du Code Rural.

Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! Les actes, soins et interventions non pratiqués ou prescrits par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre sont exclus de la garantie ainsi que les frais engagés :
- ! À la suite d'accident occasionnés ou aggravés par :
- ! Les mauvais traitements, le manque de soins ou de nourritures imputables au Souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit,
- ! Les blessures résultant d'accident de chasse, de combats organisés ou de compétitions sportives et leurs entrainements (hors agility), pour toute chirurgie esthétique et toute opération de convenance et leurs conséquences (par exemple : taille des oreilles ou de la queue)
- ! Qui auraient pu être évitées si les vaccins et leurs rappels préventifs avaient été faits :
- ! S'agissant des chiens : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Piroplasmose, Parvovirose, Gastro-entérite virale, vaccin de la toux.
- ! S'agissant des chats : Typhus, Coryza, Leucose féline, Calicivirose
- ! Du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale ou héréditaire et leurs suites, y compris les frais de dépistage.
- ! Pour toute intervention chirurgicale destinée à corriger, atténuer ou supprimer des défauts anatomiques ainsi que les conséquences de ces interventions.
- ! Pour toute chirurgie esthétique et toute opération de convenance et leurs conséquences
- ! Prothèse orthopédique, mise en place de tout appareillage, et de rééducation

Cette liste n'est pas exhaustive. Retrouvez l'intégralité des exclusions et limitations dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ La garantie couvre les frais exposés dans le monde entier dès lors que l'animal ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France Métropolitaine.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité / déchéance des garanties, vous devez,

A la souscription du contrat :

- Répondre, sous forme de déclaration, à une demande d'information vous concernant et votre animal à assurer
- Fournir tous documents justificatifs demandés,

En cours de contrat :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- Déclarer :
  - Toute modification des éléments spécifiés aux Dispositions particulières, et notamment toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux, et rendrait de ce fait inexactes ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat (Article L.113-2.3 du Code des Assurances),
  - Les changements de domicile ou la fixation du domicile en dehors de France,
  - Les changements intervenant dans les coordonnées de vos comptes bancaires servant au prélèvement de vos cotisations ou au paiement par virement des prestations.
- Procédure, pour tout nouvel animal à assurer à prendre en compte dans le cadre de votre contrat, aux déclarations prévues.

Les conditions d'accès à l'assurance pour ce nouvel animal sont celles définies à l'article 3 des Dispositions Générales.
Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte, faite lors de la souscription ou en cours de contrat, entraîne selon la situation l'application des articles L113-8 (nullité du contrat) ou L113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance. Elle peut faire l'objet d'un règlement mensuel par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Les modalités convenues pour le paiement de la cotisation (périodicité et mode de règlement) sont mentionnées aux Dispositions particulières du contrat.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La date d'effet du contrat est définie d'un commun accord et est indiquée au certificat d'adhésion.
- En cas de contrat conclu à distance ou en cas de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (échéance anniversaire) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez mettre fin à votre adhésion :
- Lors de chaque renouvellement annuel, à la date anniversaire du contrat (échéance principale), moyennant un préavis de deux mois avant la résiliation.
- En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées au certificat d'adhésion ou en cas de diminution du risque, si l'Assureur refuse de réduire ses cotisations en conséquence (article L. 113-4 du Code des assurances).
- En cas de révision des cotisations ou de modification du contrat suite à une évolution réglementaire.
- À tout moment, après douze mois effectifs d'assurance sans aucun frais supplémentaire. La résiliation prendra effet un mois après réception de la demande de résiliation par l'assureur. Les cotisations sont dues jusqu'à la date effective de la résiliation du contrat.

Dans tous les cas, votre demande doit parvenir au siège à FMA Assurances – Immeuble Colisée Gardens - 8-14 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex, par tout moyen visé à l'article L. 113-14 du code des assurances.